



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	252-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.69
Déposée le :	25.11.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Rothenbühler (Rüderswil, Le Centre) (porte-parole) Müller (Innerberg, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 28.11.2024
N° d'ACE :	326/2025 du 26 mars 2025
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié

Que faire des cendres de bois ?

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi n'y a-t-il aucune mention des cendres de bois dans le rapport de controlling sur l'extraction de matériaux, les décharges et les transports (EDT) 2024 – Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal, de mars 2024 ?
2. Qu'envisage d'entreprendre le canton pour prévenir l'engorgement qui menace les capacités d'élimination des cendres de bois ?
3. Quels efforts le canton déploie-t-il pour que s'ouvrent plus rapidement des voies de valorisation des cendres de bois, qui permettraient de délester les décharges ?

Motivation de l'urgence : fin 2023, près de 55 000 petits chauffages à bois d'une puissance inférieure à 50 kW et 2500 grands chauffages automatiques à pellets et à copeaux de bois d'une puissance supérieure à 50 kW étaient en service dans le canton de Berne. Souvent installés grâce aux subventions d'encouragement cantonales, ces chauffages produisent un total d'environ 15 000 tonnes de cendres de bois par an. Selon la recommandation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de l'Office cantonal des eaux et des déchets (OED), les cendres de bois des petits chauffages doivent être éliminées avec les ordures ménagères, tandis que celles émanant de plus gros foyers doivent être déposées dans les décharges de type D ou E. Il s'avère que de plus en plus de décharges, aussi bien dans le canton de Berne que dans le reste de la Suisse, n'acceptent plus les cendres de bois, et le secteur craint qu'il ne soit plus possible d'entreposer de cendres de bois dans le canton de Berne à partir de l'an prochain. Par conséquent, les distances de transport seront toujours plus grandes et les possibilités de dépôt toujours plus ténues.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif s'intéresse de près à la question du recyclage et de l'élimination des cendres de bois, et connaît les défis que ceux-ci représentent.

Le Conseil-exécutif apporte les réponses suivantes aux questions posées :

1. *Pourquoi n'y a-t-il aucune mention des cendres de bois dans le rapport de controlling sur l'extraction de matériaux, les décharges et les transports (EDT) 2024 – Mise en œuvre du plan sectoriel cantonal, de mars 2024 ?*

Le plan sectoriel cantonal en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transports (EDT) régit l'extraction de gravier, de sable et de roches, la gestion des matériaux d'excavation, l'élimination des déchets de chantier minéraux ainsi que le transport de matériaux lié à ces opérations. Les cendres de bois sont considérées comme des déchets au sens de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED, RS 814.600). Les objectifs stratégiques du canton en matière de gestion des déchets sont définis dans le plan sectoriel Déchets et non dans le plan sectoriel EDT. Le plan sectoriel Déchets 2025 devrait être publié au printemps 2025.

2. *Qu'envisage d'entreprendre le canton pour prévenir l'engorgement qui menace les capacités d'élimination des cendres de bois ?*

L'élimination des cendres de bois est réglementée dans l'OLED. Celle-ci définit les différents types de cendres et précise les méthodes d'élimination possibles. Selon le matériau de départ et la composition chimique, les cendres de bois peuvent être éliminées dans des décharges (type D ou E selon l'OLED) ou être valorisées lors de la fabrication de ciment ou de béton. Les exploitants de décharges, cimenteries et centrales à béton ne sont toutefois pas légalement tenus d'accepter ce genre de déchets.

Les volumes de décharge mis à disposition par le canton de Berne pour l'élimination des cendres de bois sont suffisants, que ce soit aujourd'hui ou à plus long terme. L'acceptation des cendres par les décharges est limitée par le fait que la formation de poussières doit être empêchée lors de l'entreposage. Les cendres doivent pour cela être humidifiées avant leur mise en décharge. Seules quelques décharges et entreprises de transport de déchets disposent actuellement des installations techniques requises, mais ce nombre est en hausse. Le Conseil-exécutif s'attend donc à ce que le volume de cendres de bois accepté par les décharges augmente. La décharge de type D de Krauchtal, par exemple, prévoit de mettre en service une installation d'humidification pour les scories sèches issues d'UIOM durant l'été 2025. L'installation pourrait également être utilisée pour l'humidification de cendres de bois. Des systèmes d'humidification sont également déjà disponibles sur les véhicules de collecte.

Compte tenu du volume de décharge suffisant et de la hausse attendue des quantités de cendres acceptées par les décharges, le Conseil-exécutif estime qu'il n'existe pour le moment aucun risque ou menace d'engorgement.

3. *Quels efforts le canton déploie-t-il pour que s'ouvrent plus rapidement des voies de valorisation des cendres de bois, qui permettraient de délester les décharges ?*

Le nouveau plan sectoriel Déchets 2025 définit les objectifs et les mesures en lien avec les cendres de bois. Il précise notamment que les capacités de valorisation et d'élimination des cendres de bois dans le canton de Berne doivent être garanties.

Comme mentionné, l'OLED prévoit, outre l'élimination de cendres de bois dans les décharges, la valorisation en cimenterie ou dans les centrales à béton. En l'état actuel des connaissances, le Conseil-exécutif ne voit pas quelles autres méthodes de valorisation pourraient être envisagées. La réintégration des cendres de bois dans le cycle des matériaux s'avère en règle générale problématique, car elles sont souvent fortement polluées.

L'utilisation des cendres de bois dans les cimenteries en est encore à un stade expérimental. Afin d'exploiter au mieux et le plus rapidement possible le potentiel de valorisation, les bases techniques requises dans les installations de combustion de bois (séparation des cendres de foyer et des cendres volantes) doivent tout d'abord être mises en place par la branche là où elles font défaut et les exigences posées aux cendres de bois doivent continuer à être analysées. Le canton de Berne soutient les études correspondantes dans la limite des moyens financiers dont il dispose.

Il existe ainsi déjà, sous certaines conditions, un potentiel de valorisation des cendres de bois en cimenterie et donc une possibilité de délester les décharges.

Destinataire
– Grand Conseil